



## POLITIQUE D'INCLUSION DU PROGRAMME ERASMUS+

### Objet : Participation des publics ayant moins d'opportunités

L'École spéciale d'architecture est membre de la programmation 2021-2027 ERASMUS+ et répond à ce titre aux critères ECHE (Erasmus Charter for Higher Education).

C'est dans le cadre de la réglementation européenne que l'ESA souhaite rendre transparents les critères d'attribution d'un complément de bourse Erasmus+ pour les publics étudiants ayant moins d'opportunités.

Sont éligibles à cette aide supplémentaire :

- Etudiant.e.s boursier.e.s de l'ESA et/ou du CROUS
- Etudiants.e.s habitant.e.s/originaires de zones ruralités revitalisation (hors adresse de résidence d'étudiant.e)
- Etudiants.e.s habitant.e.s/originaires de quartiers prioritaires de la ville (hors adresse de résidence d'étudiant.e)
- Etudiants souffrant d'une affection longue durée (ALD)
- Etudiant.e.s accompagné.e.s pour une situation de handicap (PAEH)
- Toute autre situation pouvant relever de l'inclusion attestée et justifié par une assistance sociale ou équivalent.

Ces critères sont valables pour les mobilités internationales d'étude ou de stage.

Les étudiants susceptibles de correspondre à un ou plusieurs de ces critères doivent s'annoncer au bureau international de l'École spéciale d'architecture, en personne ou en répondant au formulaire de demande d'attribution de bourse.

Il est important de spécifier que des éléments justificatifs sont attendus.

En vous priant de bien vouloir prendre en considération les informations explicitées dans cette note.

Fait à Paris le 28 avril 2026.